

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 - 25 novembre 2022

Compte rendu de la troisième séance plénière

24 novembre 2022 : 14h00 – 17h00

Président : S. Binder (Panama)

Président du Comité I : V. Fleming (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord)

Présidente du Comité II : R. Ollerenshaw (Australie)

Secrétariat : I. Higuero
T. Carroll
D. Morgan
J.C. Vasquez

Rapporteurs : J. Robinson
J. Mark
L. Oliveira
C. Stafford

Réglementation du commerce

51. Quotas pour les trophées de chasse de léopard (*Panthera pardus*)

Les projets d'amendements à la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16), *Quotas pour les trophées de chasse et les peaux de léopards à usage personnel*, présentés au paragraphe 7 du document CoP19 Doc. 51 sont adoptés, tels qu'ils ont été acceptés par le Comité I. Les trois projets de décisions présentés dans les observations du Secrétariat dans le document CoP19 Doc. 51 sont adoptés avec les amendements consignés dans le compte rendu CoP19 Com. I. Rec. 16, tels qu'ils ont été acceptés par le Comité I. Les décisions 18.165, 18.167, 18.169 a) et 18.170 sont supprimées.

52. Transport de spécimens vivants : améliorer l'application de la réglementation sur les transports

Les amendements à la résolution Conf. 10.21 (Rev. CoP16), *Transport des spécimens vivants*, sont adoptés avec les amendements notés dans le compte rendu CoP19 Com. II Rec. 13 et tels qu'ils ont été acceptés par le Comité II. Les projets de décisions du document CoP19 Doc. 52, également acceptés par le Comité II, sont adoptés tels qu'amendés dans le compte rendu CoP19 Com. II Rec. 13.

Déroptions et dispositions spéciales pour le commerce

53. Examen des dispositions CITES relatives au commerce des spécimens non sauvages d'animaux et de plantes

Les amendements à la résolution Conf. 10.16 (Rev.), *Spécimens d'espèces animales élevés en captivité*, et les projets de décisions du document CoP19 Doc. 53, avec les amendements figurant dans le compte rendu CoP19 Com. II Rec. 15, sont adoptés tels qu'ils ont été acceptés par le Comité II. Les décisions 18.172 et 18.173 sont supprimées.

54. Mise en œuvre de la résolution Conf. 17.7, *Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité*

Le Président du Comité I fait remarquer que le texte original du paragraphe 1 de la résolution révisée Conf. 17.7, *Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité*, figurant en annexe 1 du document CoP19 Doc. 54, devrait être conservé, sans crochets ni rayures. La suppression de ce paragraphe avait été remise en cause (comme indiqué dans le document CoP19 Com. I Rec. 2) en attendant la conclusion des discussions du Comité sur le budget, celles-ci étant maintenant achevées, aucun financement de base n'étant alloué à ces travaux.

En ce qui concerne la modification du paragraphe b) de la résolution Conf. 17.7, la Chine indique que son intention était d'insérer « justifiés par des preuves documentées » après « Parties », de sorte que le paragraphe convenu se lit comme suit :

« Le Secrétariat rassemble également toutes les informations qui lui auront été fournies sur la reproduction en captivité, notamment les cas mentionnés par les Parties justifiés par des preuves documentées ou identifiés dans l'étude du commerce important en application de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18), *Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II*, ou qui figurent dans les rapports ad hoc, y compris sur l'état de conservation global par espèce publié dans la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées ou notés comme n'ayant pas été évalués ; »

Les projets d'amendements à la résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP18), *Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité*, qui figurent en annexe 1 du document CoP19 Doc. 54, sont adoptés tels qu'amendés dans le compte rendu CoP19 Com. I Rec. 2 (Rev. 1) et par le Président du Comité I et la Chine. Les trois projets de décisions figurant en annexe 2 du document CoP19 Doc. 54 sont également adoptés, tels qu'ils ont été acceptés par le Comité I. Les décisions 18.176 et 18.177 sont supprimées.

55. Enregistrement des établissements reproduisant en captivité des espèces animales inscrites à l'Annexe I à des fins commerciales

Un projet de décision, consigné dans le compte rendu CoP19 Com. II Rec. 13, est adopté tel qu'il a été accepté par le Comité II.

56. Orientations relatives à l'expression « reproduits artificiellement »

Les projets de décisions sur les *Orientations relatives à l'expression « reproduits artificiellement »* qui figurent dans le document CoP19 Doc. 56 sont adoptés, avec les amendements mentionnés dans le compte rendu CoP19 Com. II. Rec. 15, tels qu'ils ont été acceptés par le Comité II.

57. Spécimens qui poussent à partir de graines ou de spores prélevées dans la nature, considérés comme étant reproduits artificiellement

Les décisions 18.179 et 18.181 sont supprimées.

Questions spécifiques aux espèces

58. Vautours d'Afrique de l'Ouest (*Accipitridae spp.*)

Les six projets de décisions qui figurent en annexe 1 du document CoP19 Doc. 58 et les amendements figurant dans le compte rendu CoP19 Com. I Rec. 12 sont adoptés, tels qu'ils ont été convenus par le Comité II. Les décisions 18.186 à 18.192 sont supprimées.

59. Commerce illégal des guépards (*Acinonyx jubatus*)

Les projets de décisions du document CoP19 Doc. 59 sont adoptés avec les amendements mentionnés dans le compte rendu CoP19 Com. II Rec. 12, tels qu'ils ont été acceptés par le Comité II.

60. Conservation des amphibiens (*Amphibia* spp.)

Les trois projets de décisions figurant en annexe 1 du document CoP19 Doc. 60 sont adoptés, tels qu'ils ont été acceptés par le Comité I. Les décisions 18.194 à 18.196 sont supprimées.

61. Anguilles (*Anquilla* spp.)

Les quatre projets de décisions figurant dans le document CoP19 Com. I. 1 sont adoptés, tels qu'ils ont été acceptés par le Comité I. Les décisions 18.197 à 19.202 sont supprimées.

62. Taxons produisant du bois d'agar (*Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp.)

62.1 Taxons produisant du bois d'agar (*Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp.) : Rapport du Comité pour les plantes
et

62.2 Taxons produisant du bois d'agar (*Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp.) : Historique et défis liés à la situation du bois d'agar dans le cadre de la CITES

Les deux projets de décisions figurant dans le document CoP19 Com. I. 10 sont adoptés, tels qu'ils ont été acceptés par le Comité I. Les décisions 18.203 et 18.204 sont supprimées.

63. Boswellia (*Boswellia* spp.)

Les deux projets de décisions figurant dans le document CoP19 Com. I. 11 sont adoptés, tels qu'ils ont été acceptés par le Comité I. Les décisions 18.205 à 18.208 sont supprimées.

64. Tortues marines (*Cheloniidae* spp. et *Dermochelyidae* spp.)

64.1 Tortues marines (*Cheloniidae* spp. et *Dermochelyidae* spp.) : Rapport du Secrétariat et du Comité permanent

et

64.2 Tortues marines (*Cheloniidae* spp. et *Dermochelyidae* spp.) : Conservation des tortues marines

Le projet de résolution et le projet de décision figurant dans le document CoP19 Com. I.4 sont adoptés, tels qu'ils ont été acceptés par le Comité I. Les décisions 18.210 et 18.216 sont supprimées.

65. Requins et raies (*Elasmobranchii* spp.)

Les six projets de décisions du document CoP19 Com. I. 8 sont adoptés avec les amendements mentionnés dans le compte rendu CoP19 Com. I Rec. 16, tels qu'ils ont été acceptés par le Comité I. Les décisions 18.218 à 18.225 sont supprimées.

66. Éléphants (*Elephantidae* spp.)

66.1 Mise en œuvre de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18), Commerce de spécimens d'éléphants

La prorogation de la décision 18.118 et les décisions 18.117 et 18.119 révisées, *Fermeture des marchés nationaux de l'ivoire*, présentées en annexe 1 du document CoP19 Doc. 66.1, telles qu'elles ont été acceptées par le Comité II, sont adoptées. Les décisions figurant en annexe 2, *Commerce de l'ivoire de mammoth*, avec les amendements proposés par le Secrétariat, et les décisions figurant en annexe 4, *Stocks (ivoire d'éléphant)*, telles qu'elles ont été acceptées par le Comité II, sont adoptées. Les décisions de l'annexe 3, amendées dans le compte rendu CoP19 Com. II Rec. 6 (Rev. 1), sont adoptées telles qu'elles ont été acceptées par le Comité II. Les décisions 18.120, 18.121, 18.227, 18.182 18.183 sont supprimées.

66.2 Stocks d'ivoire

66.2.1 Stocks d'ivoire : Mise en application de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18) relative au Commerce de spécimens d'éléphants

Les projets de décisions du document CoP19 Doc. 66.2.1 sont adoptés avec les amendements mentionnés dans le compte rendu CoP19 Com. II Rec. 8 (Rev. 1), tels qu'ils ont été qu'acceptés par le Comité II.

66.2.2 Créer un fonds accessible aux États de l'aire de répartition pour l'élimination non commerciale des stocks d'ivoire

Le Comité II n'a pas convenu des projets de décisions figurant dans le document CoP19 Com. II. 9, ni des amendements consignés dans le compte rendu CoP19 Com. II Rec. 16. La recommandation du Comité II est acceptée.

Le Kenya demande à ce que la déclaration suivante soit incluse dans le compte rendu :

Le Kenya est un important État de l'aire de répartition des éléphants, abritant la quatrième plus grande population d'éléphants de savane au monde. Le Kenya a développé, en consultation avec 30 autres États africains de l'aire de répartition, le concept d'un fonds qui serait accessible aux États de l'aire de répartition en contrepartie de l'élimination non commerciale des stocks d'éléphants. L'objectif est de développer un moyen innovant qui permettrait de mobiliser des ressources indispensables pour appuyer les efforts de conservation durable, notamment en ce qui concerne la coexistence entre l'homme et l'éléphant, la gestion des impacts du changement climatique et la lutte contre les conflits homme-éléphant, en éliminant les stocks qui s'accumulent et qui sont coûteux et difficiles à gérer et à sécuriser. Nous pensons que la CoP19 approuverait le lancement d'un processus de consultation plus large, en établissant un groupe de travail intersessions pour mener les négociations. Les commentaires montrent très clairement que les États de l'aire de répartition ont tous besoin de ressources financières durables pour appuyer la conservation des éléphants et d'autres espèces de manière durable. Nous avons constaté que le concept et le processus d'un mécanisme innovant de financement durable pour la conservation des espèces sauvages, que nous avons proposé dans le document CoP19 Doc. 66.2.2, n'ont peut-être pas été bien compris par un certain nombre d'États de l'aire de répartition, comme le montre le résultat du vote du Comité II. Nous proposons donc de développer cette idée avec les États de l'aire de répartition et les donateurs africains et asiatiques qui le souhaitent, mais en dehors de la CITES pour le moment. Le Kenya continuera à s'impliquer de manière bilatérale avec les États de l'aire de répartition qui le souhaitent ainsi qu'avec les donateurs potentiels, ceci en vue d'examiner les différentes options de mécanismes de financement et de réaliser les objectifs proposés dans le document CoP19 Doc. 66.2.2.

66.3 Mise en œuvre de certains aspects de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18) sur la fermeture des marchés intérieurs de l'ivoire

Le Burkina Faso demande d'ouvrir le débat sur les projets de décisions figurant dans le document CoP19 Doc. 66.3. Le Mali soutient la proposition d'ouvrir le débat ; le Japon et le Zimbabwe s'y opposent. La question est mise aux voix. Avec 28 Parties pour, 40 contre et 57 abstentions, le débat est ouvert.

Le Burkina Faso propose d'ajouter deux projets de décisions supplémentaires au document, comme suit :

À l'adresse du Secrétariat

19.EE Le Secrétariat rend compte à la 77^e session du Comité permanent (SC77) des progrès réalisés en ce qui concerne l'analyse mentionnée dans la décision 19.DD.

À l'adresse du Comité permanent

- 19.FF** Le Comité permanent examine le rapport communiqué par le Secrétariat en vertu de la décision 19.EE et demande au Secrétariat de prendre les mesures appropriées, le cas échéant.

Le Bénin, le Niger, le Sénégal et le Togo soutiennent les nouveaux projets de décisions proposés. Le Botswana, le Japon, la Thaïlande et la Zambie s'y opposent. La Thaïlande soutient l'amendement proposé par le Burkina Faso.

Le Secrétariat rappelle aux Parties que le paragraphe 12 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18), *Commerce de spécimens d'éléphants*, charge déjà le Secrétariat de faire rapport sur les questions ETIS à chaque session du Comité permanent et de la Conférence des Parties.

En l'absence de consensus, le Burkina Faso demande un vote. Avec 69 Parties pour, 27 contre et 34 abstentions, les projets de décisions supplémentaires 19.EE et 19.FF sont adoptés. Le projet de décision consigné dans le compte rendu CoP19 Com. II Rec. 6 (Rev. 1) est adopté, tel qu'il a été accepté par le Comité II.

66.4 Commerce d'éléphants d'Afrique vivants

- 66.4.1 Commerce international des spécimens vivants d'éléphants d'Afrique : Projet de révision de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18), Commerce de spécimens d'éléphants

et

- 66.4.2 Préciser le cadre : Proposition de l'Union européenne

La proposition visant à amender la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18), *Commerce de spécimens d'éléphants*, qui figure dans le document CoP19 Doc. 66.4.1 est rejetée.

Le projet de décision sur l'organisation d'une réunion de dialogue CITES, qui figure en annexe 1 du document CoP19 Doc. 66.4.2, tel qu'amendé dans le compte rendu CoP19 Com. II Rec. 8 (Rev. 1), ainsi que le projet de décision sur l'exportation d'éléphants d'Afrique vivants capturés à l'état sauvage, tel qu'il a été accepté par le Comité II sont adoptés.

Le Botswana, au nom de 16 États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), demande à ce que les éléments suivants soient inclus dans le compte rendu :

Nous aimerions rappeler aux Parties présentes ici aujourd'hui qu'il n'est pas possible d'imposer des restrictions commerciales aux Parties par le biais de décisions et de résolutions. Surtout lorsque les Parties concernées ne sont pas d'accord avec les recommandations formulées. Nous prions donc les Parties de chercher à parvenir à un consensus sur les questions qui ont des implications directes sur les autres Parties et de permettre la mise en œuvre sans entrave des inscriptions et des annotations existantes. Les Parties de la SADC s'engagent à faire le commerce de toutes les espèces inscrites à la CITES dans les limites du texte de la Convention, comme nous l'avons fait par le passé et comme nous le ferons à l'avenir.

Nous restons disposés à participer à une réunion de dialogue afin que soient prises en compte les préoccupations des États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, la majorité d'entre eux étant membres de la SADC.

Le Sénégal prie les Parties d'aller de l'avant dans un esprit de consensus.

66.5 Rapport sur le suivi de l'abattage illégal des éléphants (MIKE)

Il est pris note du document CoP19 Doc. 66.5.

66.6 Rapport sur le système d'information du commerce des éléphants (ETIS)

Il est pris note du document CoP19 Doc. 66.6.

66.7 Examen du processus relatif aux Plans d'action nationaux pour l'ivoire

Les projets de décisions figurant dans le document CoP19 Com. II. 7 sont adoptés avec les amendements mentionnés dans le compte rendu CoP19 Com. II Rec. 15, tels qu'ils ont été acceptés par le Comité II.

67. Équipe spéciale CITES sur les grands félins (Felidae spp.)

Les projets de décisions sur l'*Équipe spéciale CITES sur les grands félins* qui figurent dans le document CoP19 Doc. 67 sont adoptés, avec les amendements mentionnés dans le compte rendu CoP19 Com. II. Rec. 11, tels qu'ils ont été acceptés par le Comité II.

68. Grands félins d'Asie (Felidae spp.)

Les amendements à la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP18) présentés dans le document CoP19 Doc. 68 et le remaniement reflété dans le compte rendu CoP19 Com II Rec. 10 ont été acceptés par le Comité II et sont adoptés.

Les projets de décisions inclus dans le document CoP19 Doc. 68 sont adoptés avec les amendements consignés dans le compte rendu CoP19 Com. II Rec. 10, tels qu'ils ont été acceptés par le Comité II.

La prorogation des décisions 18.100, 18.101, 18.105, 18.106 et 18.107 est adoptée. Les décisions 17.226 et 18.104 sont supprimées.

69. Hippocampes (*Hippocampus* spp.)

69.1 Rapport du Comité permanent

et

69.2 Prochaines étapes vers une mise en œuvre réussie de l'inscription à l'Annexe II des hippocampes

Les projets de décisions figurant dans le compte rendu CoP19 Com. II Rec. 11 sont adoptés, tels qu'ils ont été acceptés par le Comité II. Les décisions 18.228 à 18.233 sont supprimées.

70. Essences de bois de rose [Leguminosae (Fabaceae)]

Les deux projets de décisions figurant dans le document CoP19 Com. I. 2 sont adoptés, tels qu'ils ont été acceptés par le Comité I. Les décisions 18.234 à 18.237 sont supprimées.

71. Pangolins (*Manis* spp.)

71.1 Rapport du Comité permanent et du Comité pour les animaux

et

71.2 Amendements proposés à la résolution Conf. 17.10

Les projets de décisions recommandés par le Secrétariat au paragraphe U du document CoP19 Doc. 71.1 et les amendements consignés dans le compte rendu CoP19 Com. II Rec. 11, tels qu'ils ont été acceptés par le Comité II, sont adoptés.

Les amendements à la résolution Conf. 17.10, *Conservation et commerce de pangolins*, du document CoP19 Com. II. 8 sont adoptés, tels qu'ils ont été acceptés par le Comité II. Les décisions 18.240 à 18.243 sont supprimées.

72. Lion d'Afrique (*Panthera leo*)

Les projets de décisions figurant en annexe 1 du document CoP19 Doc. 72 et un autre projet de décision consigné dans le compte rendu Com. I Rec. 12 sont adoptés, tels qu'ils ont été acceptés par le Comité I. Les décisions 18.244, 18.246, 18.247, 18.249 et 18.250 sont supprimées.

73. Jaguars (*Panthera onca*)

73.1 Rapport du Comité permanent

et

73.2 Amendements proposés aux projets de décisions sur les jaguars et acceptés à la SC74

Les projets de décisions du document CoP19 Doc. 73.2 sont adoptés avec les amendements mentionnés dans le compte rendu CoP19 Com. II Rec. 11, tels qu'ils ont été acceptés par le Comité II. Les décisions 18.252 à 18.253 sont supprimées.

74. Commerce et gestion de la conservation des passereaux (*Passeriformes spp.*)

Les quatre projets de décisions figurant en annexe 1 du document CoP19 Doc. 74 sont adoptés, tels qu'ils ont été acceptés par le Comité I.

75. Rhinocéros (*Rhinocerotidae spp.*)

Le renouvellement de la décision 18.116, tel qu'il a été accepté par le Comité II, est adopté. Les amendements à la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP17) avec les modifications notées dans les comptes rendus CoP19 Com. II Rec. 10 et CoP19 Com. II Rec. 11* et les projets de décisions du document CoP19 Doc. 75 (Rev.1) sont adoptés avec les amendements mentionnés dans les comptes rendus CoP19 Com. II Rec. 11 et CoP19 Com. II Rec. 16. Les décisions 18.110 à 18.115 sont supprimées.

76. Saïga (*Saiga spp.*)

Les projets de décisions qui figurent en annexe 1 du document CoP19 Doc. 76 et les amendements figurant dans le compte rendu Com. I Rec. 12, tels qu'ils ont été acceptés par le Comité I, sont adoptés. Les décisions 18.270 à 18.274 sont supprimées.

77. Lambi (*Strombus gigas*)

Les projets de décisions qui figurent en annexe 1 du document CoP19 Doc. 77 et les amendements figurant dans le compte rendu CoP19 Com. I Rec. 2 (Rev. 1), tels qu'ils ont été acceptés par le Comité I, sont adoptés. Les décisions 18.275 à 18.280 sont supprimées.

78. Tortues terrestres et tortues d'eau douce (*Testudines spp.*)

Les projets de décisions inclus dans le document CoP19 Doc. 78 et les décisions supplémentaires consignées dans le compte rendu CoP19 Com. II Rec. 16 sont adoptés, tels qu'ils ont été acceptés par le Comité II.

Les décisions 18.286 à 18.291 sont supprimées.

79. Espèces d'arbres africaines

Trois décisions, consignées dans le document CoP19 Com. I Rec. 4 (Rev. 1) et acceptées par le Comité I, sont adoptées.

Les décisions 17.302 et 18.260-18.262 sont supprimées.

* Le Secrétariat note que les amendements à la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP17) ont été omis du rapport de la Présidente du Comité II à la plénière, mais que ces amendements ont été dûment acceptés dans le compte rendu CoP19 Com. II Rec. 11.

80. Poissons marins ornementaux

Deux projets de décisions figurant en annexe 1 du document CoP19 Doc. 80 et l'amendement consigné dans le compte rendu CoP19 Com. I Rec. 3 (Rev. 1) sont adoptés, tels qu'ils ont été acceptés par le Comité I.

Les décisions 18.263-18.265 et 18.296-18.298 sont supprimées.

81. Espèces d'arbres néotropicales

Quatre projets de décisions figurant en annexe 1 du document CoP19 Doc. 81 et les amendements consignés dans le compte rendu CoP19 Com. I Rec. 4 (Rev. 1) sont adoptés, tels qu'ils ont été acceptés par le Comité I.

La décision 18.299 est supprimée.

82. Commerce des plantes médicinales et aromatiques

Quatre décisions figurant dans le document CoP19 Com. I. 3 sont adoptées, telles qu'elles ont été acceptées par le Comité I.

Les décisions 18.300 à 18.303 sont supprimées.

83. Identification des espèces courant un risque d'extinction pour les Parties à la CITES

Trois projets de décisions figurant dans le document CoP19 Com. I. 5 et les amendements mentionnés dans le compte rendu Com. I Rec. 15 sont adoptés, tels qu'ils ont été acceptés par le Comité I.

Maintien des annexes

84. Nomenclature normalisée

84.1 Rapport du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

Les projets d'amendements à l'annexe de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18), *Nomenclature normalisée*, qui figurent dans les annexes 2 et 3 du document CoP19 Doc. 84.1, et les corrections contenues dans l'addendum à ce document sont adoptés, tels qu'ils ont été acceptés par le Comité I.

Les vingt-huit projets de décisions, nouveaux, révisés ou prorogés, qui figurent dans le document CoP19 Com. I. 9, sont adoptés, tels qu'ils ont été acceptés par le Comité I.

Les décisions 17.312 (Rev. CoP18) et 18.315 sont supprimées.

84.2 Nomenclature normalisée pour *Dipteryx* spp.

L'inscription de ce genre à l'Annexe II ayant été acceptée par le Comité, un projet de référence de nomenclature normalisée est adopté pour ce genre, tel qu'il figure dans le compte rendu CoP19 Com. I Rec. 5 et tel qu'il a été accepté par le Comité I.

Un projet de décision connexe, qui figure dans les observations du Secrétariat dans le document CoP19 Doc. 84.2 est adopté avec les amendements consignés dans le compte rendu CoP19 Com. I. Rec. 5, tels qu'ils ont été acceptés par le Comité I.

84.3 Nomenclature normalisée pour *Khaya* spp.

L'inscription de ce genre à l'Annexe II ayant été acceptée par le Comité, la référence de nomenclature normalisée « Plants of the World Online » est adoptée pour ce genre, telle qu'elle a été acceptée par le Comité I.

Un projet de décision connexe, figurant dans les observations du Secrétariat dans le document CoP19 Doc. 84.3, est adopté tel qu'il a été accepté par le Comité II.

84.4 Nomenclature normalisée pour *Rhodiola* spp.

Le projet de décision figurant dans les observations du Secrétariat dans le document CoP19 Doc 84.4 est adopté, tel qu'il a été accepté par le Comité I.

85. Annotations

85.1 Rapport du Comité permanent

Les projets d'amendements à la section Interprétation des Annexes et trois projets de décisions révisés figurant dans le document CoP19 Com. I. 12, sont adoptés, tels qu'ils ont été acceptés par le Comité I.

85.2 Système d'information pour le commerce de spécimens d'espèces d'arbres inscrites à la CITES

Un nouveau projet de décision ainsi qu'un projet de décision révisé, figurant en annexe 1 du document CoP19 Doc. 85.2, sont adoptés, avec un amendement consigné dans le compte rendu CoP19 Com. I Rec. 1, tels qu'ils ont été acceptés par le Comité I.

85.3 Examen informel du mécanisme des annotations existantes et proposées

Deux projets de décisions figurant en annexe 1 du document CoP19 Doc. 85.3, sont adoptés avec les amendements figurant dans le compte rendu Com. I Rec. 1, tels qu'ils ont été acceptés par le Comité I.

Les décisions 18.316, 18.318, 18.319, et 18.320 sont supprimées.

86. Produits contenant des spécimens d'orchidées inscrites à l'Annexe II

Les projets de décisions figurant dans le document CoP19 Doc. 86 sont adoptés avec les amendements consignés dans le compte rendu CoP19 Com. II Rec. 15, tels qu'ils ont été acceptés par le Comité II.

Les décisions 18.327 à 18.330 sont supprimées.

Questions administratives et financières

8. Stratégie linguistique de la Convention

Le Koweït, s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Bahreïn, des Comores, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de la Jordanie, du Maroc, de la Mauritanie, d'Oman, du Qatar, de la Somalie, de la Syrie, de la Tunisie et du Yémen, présente le document CoP19 Plen. 1 sur la *stratégie linguistique de la Convention*, préparé par le Koweït à la demande du Comité II sur la base du document CoP19 Doc. 8 après discussion par le Comité II.

Le Burkina Faso, le Chili, l'Égypte, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, le Liechtenstein, le Mali, le Niger, la République démocratique du Congo, le Sénégal, le Togo et l'Union européenne et ses États membres soutiennent la proposition, nombre d'entre eux soulignant que l'ajout des trois langues supplémentaires que sont l'arabe, le chinois et le russe bénéficierait à la Convention, faciliterait sa mise en œuvre et permettrait l'implication d'un plus grand nombre d'experts.

Le Chili propose d'amender le projet de décision 19.BB adressé au Comité permanent en remplaçant « financement externe » par « contributions extrabudgétaires ».

Les nouveaux projets de décisions présentés dans le document CoP19 Plen. 1, sont adoptés tels qu'ils ont été amendés par le Chili.

Maintien des annexes

87. Amendements à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17)

87.1 Amendements proposés à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17)

Le Président du Comité I rapporte que les amendements proposés à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17), *Critères d'amendement des Annexes I et II*, qui figurent dans le document CoP19 Doc. 87.1

ont été rejetés par le Comité I à la suite d'un vote, avec 31 Parties pour, 86 contre et 11 abstentions. Les amendements proposés à la résolution sont rejetés.

La Chine précise que le projet de décision qu'elle a proposé en lien avec le document CoP19 Doc. 87.1 n'a pas été ni retiré ni accepté par le Comité I. Les recommandations du Comité I sont acceptées.

87.2 Espèces aquatiques inscrites aux Annexes de la CITES : propositions pour une nouvelle approche de l'inscription des requins et des raies

Trois projets de décisions figurant dans le document CoP19 Com. I. 7, sont adoptés, tels qu'ils ont été acceptés par le Comité I.

88. Communications concernant des amendements aux annexes reçus par le gouvernement dépositaire après la 18^e session de la Conférence des Parties

Les amendements à la résolution Conf. 11.21 (Rev. CoP18), *Utilisation des annotations dans les Annexes I et II*, à la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP18), *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, et à la résolution Conf. 4.25 (Rev. CoP18), *Réserves*, qui figurent dans le document CoP19 Com. II. 4, sont adoptés tels qu'ils ont été acceptés par le Comité II.

Propositions d'amendements des Annexes

89. Propositions d'amendements des Annexes

Le Président du Comité I indique que le Comité I a rejeté la **proposition CoP19 Prop. 1 (Rev. 1)** révisée, qui visait à maintenir l'inscription à l'Annexe II de *Hippopotamus amphibius* (Hippopotame) avec l'annotation suivante : « Un quota d'exportation zéro pour les spécimens sauvages exportés à des fins commerciales. », à la suite d'un vote, 56 Parties étant pour, 56 contre et 13 s'étant abstenues. Le Togo, soutenu par le Niger, demande la réouverture du débat. Le Botswana, soutenu par la République-Unie de Tanzanie, s'y oppose. Avec 44 Parties pour, 37 contre et 48 abstentions, le débat est ouvert.

Le Togo, soutenu par le Bénin (s'exprimant également au nom des autres coauteurs de la proposition), le Congo, le Mali, la Mauritanie et la République centrafricaine, fait remarquer que les populations d'hippopotames d'Afrique de l'Ouest sont en déclin et que le commerce, en particulier le commerce illégal, de l'espèce en provenance de n'importe quel État de l'aire de répartition pourrait avoir des effets négatifs sur l'espèce dans son ensemble en raison des pressions exercées par la demande et le blanchiment des spécimens.

L'Union européenne et ses États membres, appuyés par l'Afrique du Sud et la République démocratique du Congo, réitèrent leur opposition à la proposition. L'Union européenne et ses États membres ont déclaré qu'en imposant un quota zéro à tous les États de l'aire de répartition, on risquait de compromettre la gestion durable de *H. amphibius* dans les pays où les populations sont importantes et où le commerce des parties et des produits, ainsi que la chasse légale, font partie de la conservation de l'espèce. Au lieu de cela, l'Union européenne et ses États membres ont suggéré une série de décisions invitant tous les États de l'aire de répartition de l'hippopotame à établir des quotas d'exportation nationaux annuels fixés à des niveaux durables afin de garantir la durabilité du commerce et de réduire le risque potentiel de commerce illégal d'ivoire entre les États de l'aire de répartition. Cette suggestion n'a pas été soutenue par les co-proposants. Avec 53 Parties pour, 58 contre et 21 abstentions, la **proposition CoP19 Prop. 1 (Rev.1)** est rejetée.

Le Président du Comité I indique que la **proposition CoP19 Prop. 2** révisée, qui visait à transférer la population de *Ceratotherium simum simum* (Rhinocéros blanc du Sud) de Namibie de l'Annexe I à l'Annexe II avec l'annotation suivante : « Dans le seul objectif de permettre le commerce international des animaux vivants uniquement à des fins de protection in situ, et uniquement au sein de l'aire de répartition naturelle et historique de l'espèce en Afrique » a été acceptée par le Comité I. Le Président du Comité I propose un amendement à l'annotation, comme suit : « Dans le seul objectif de permettre le commerce international des animaux vivants uniquement à des fins de protection in situ, et uniquement au sein de l'aire de répartition naturelle et historique de l'espèce *Ceratotherium simum* en Afrique », afin d'éviter toute confusion concernant la définition du terme « espèce » au titre de l'Article I de la Convention et de refléter correctement l'esprit de la discussion du Comité I.

La proposition CoP19 Prop. 2 est adoptée telle qu'amendée.

Le Président du Comité I indique que la **proposition CoP19 Prop. 3** révisée, qui visait à supprimer l'annotation existante à l'inscription à l'Annexe II de la population de l'Eswatini de *Ceratotherium simum simum* (Rhinocéros blanc du Sud), a été rejetée par le Comité I après un vote, avec 15 voix pour, 85 contre et 26 abstentions.

La proposition CoP19 Prop. 3 révisée est rejetée.

Le Président du Comité I indique que la **proposition CoP19 Prop. 4** qui visait à amender l'annotation 2 relative aux populations de *Loxodonta africana* (Éléphant d'Afrique) du Botswana, de Namibie, d'Afrique du Sud et du Zimbabwe, a été rejetée par le Comité I après un vote, avec 15 voix pour, 83 contre et 17 abstentions.

Le Zimbabwe, soutenu par l'Afrique du Sud, présente une motion pour ouvrir le débat sur la proposition CoP19 Prop. 4. Le Mali, appuyé par une autre Partie, s'oppose à cette motion. Avec 31 Parties pour, 55 contre et 47 abstentions, le débat est ouvert.

La séance est levée à 17h00.



Motion Item 66.3 (reopen) [24.11.2022 2:51:13 PM]

Quorum: Yes > 33.33%

EU-Vote: individual

YES: 41.18%

1	AFGHANISTAN	Not Allowed
2	ALBANIA	Not Allowed
3	ALGERIA	YES
4	ANDORRA	Not Allowed
5	ANGOLA	NO
6	ANTIGUA AND BARBUDA	Not Present
7	ARGENTINA	ABST
8	ARMENIA	Not Allowed
9	AUSTRALIA	ABST
10	AZERBAIJAN	Not Allowed
11	BAHAMAS	ABST
12	BAHRAIN	ABST
13	BANGLADESH	NO
14	BARBADOS	Not Allowed
15	BELARUS	Not Allowed
16	BELGIUM	ABST
17	BELIZE	Not Present
18	BENIN	YES
19	BHUTAN	ABST
20	BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF)	NO
21	BOSNIA AND HERZEGOVINA	Not Allowed
22	BOTSWANA	NO
23	BRAZIL	NO
24	BRUNEI DARUSSALAM	Not Allowed
25	BULGARIA	ABST
26	BURKINA FASO	YES
27	BURUNDI	YES
28	CABO VERDE	Not Allowed
29	CAMBODIA	NO
30	CAMEROON	ABST
31	CANADA	NO
32	CENTRAL AFRICAN REPUBLIC	NO
33	CHAD	Not Allowed
34	CHILE	ABST
35	CHINA	ABST
36	COLOMBIA	NO
37	COMOROS	YES
38	CONGO	YES
39	COSTA RICA	NO
40	CÔTE D'IVOIRE	ABST
41	CROATIA	ABST
42	CUBA	NO
43	CYPRUS	ABST
44	CZECH REPUBLIC	ABST
45	DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO	NO
46	DENMARK	ABST
47	DJIBOUTI	Not Allowed
48	DOMINICA	Not Allowed
49	DOMINICAN REPUBLIC	ABST



Motion Item 66.3 [24.11.2022 2:51:13 PM]

50	ECUADOR	ABST
51	EGYPT	NO
52	EL SALVADOR	Not Present
53	EQUATORIAL GUINEA	Not Allowed
54	ERITREA	NO
55	ESTONIA	ABST
56	ESWATINI	NO
57	ETHIOPIA	YES
58	EUROPEAN UNION	Present
59	FIJI	Present
60	FINLAND	ABST
61	FRANCE	ABST
62	GABON	YES
63	GAMBIA	Not Present
64	GEORGIA	ABST
65	GERMANY	ABST
66	GHANA	Not Present
67	GREECE	ABST
68	GRENADA	Not Allowed
69	GUATEMALA	ABST
70	GUINEA	Present
71	GUINEA-BISSAU	YES
72	GUYANA	ABST
73	HONDURAS	Not Present
74	HUNGARY	ABST
75	ICELAND	NO
76	INDIA	ABST
77	INDONESIA	YES
78	IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)	Not Allowed
79	IRAQ	Not Allowed
80	IRELAND	ABST
81	ISRAEL	YES
82	ITALY	ABST
83	JAMAICA	NO
84	JAPAN	NO
85	JORDAN	YES
86	KAZAKHSTAN	Not Allowed
87	KENYA	YES
88	KUWAIT	ABST
89	KYRGYZSTAN	Not Allowed
90	LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC	NO
91	LATVIA	ABST
92	LEBANON	Not Allowed
93	LESOTHO	NO
94	LIBERIA	YES
95	LIBYA	Not Allowed
96	LIECHTENSTEIN	NO
97	LITHUANIA	ABST
98	LUXEMBOURG	ABST
99	MADAGASCAR	Not Present
100	MALAWI	NO
101	MALAYSIA	ABST
102	MALDIVES	NO



Motion Item 66.3 [24.11.2022 2:51:13 PM]

103	MALI	YES
104	MALTA	ABST
105	MAURITANIA	YES
106	MAURITIUS	Not Allowed
107	MEXICO	NO
108	MONACO	ABST
109	MONGOLIA	Not Allowed
110	MONTENEGRO	ABST
111	MOROCCO	YES
112	MOZAMBIQUE	NO
113	MYANMAR	Not Allowed
114	NAMIBIA	NO
115	NEPAL	Not Present
116	NETHERLANDS	ABST
117	NEW ZEALAND	YES
118	NICARAGUA	Not Present
119	NIGER	YES
120	NIGERIA	YES
121	NORTH MACEDONIA	Not Allowed
122	NORWAY	ABST
123	OMAN	Not Allowed
124	PAKISTAN	ABST
125	PALAU	Not Allowed
126	PANAMA	ABST
127	PAPUA NEW GUINEA	NO
128	PARAGUAY	ABST
129	PERU	ABST
130	PHILIPPINES	NO
131	POLAND	ABST
132	PORTUGAL	ABST
133	QATAR	Not Allowed
134	REPUBLIC OF AUSTRIA	ABST
135	REPUBLIC OF KOREA	NO
136	REPUBLIC OF MOLDOVA	Not Allowed
137	ROMANIA	ABST
138	RUSSIAN FEDERATION	Present
139	RWANDA	NO
140	SAINT KITTS AND NEVIS	Not Allowed
141	SAINT LUCIA	Not Allowed
142	SAINT VINCENT AND THE GRENADINES	Not Allowed
143	SAMOA	Not Present
144	SAN MARINO	Not Allowed
145	SAO TOME AND PRINCIPE	Not Allowed
146	SAUDI ARABIA	Not Allowed
147	SENEGAL	YES
148	SERBIA	Not Allowed
149	SEYCHELLES	ABST
150	SIERRA LEONE	YES
151	SINGAPORE	NO
152	SLOVAKIA	ABST
153	SLOVENIA	ABST
154	SOLOMON ISLANDS	ABST
155	SOMALIA	Not Allowed



Motion Item 66.3 [24.11.2022 2:51:13 PM]

156	SOUTH AFRICA	NO
157	SPAIN	ABST
158	SRI LANKA	Present
159	SUDAN	Not Present
160	SURINAME	ABST
161	SWEDEN	ABST
162	SWITZERLAND	NO
163	SYRIAN ARAB REPUBLIC	YES
164	TAJIKISTAN	Not Present
165	THAILAND	NO
166	TOGO	YES
167	TONGA	NO
168	TRINIDAD AND TOBAGO	ABST
169	TUNISIA	YES
170	TÜRKIYE	YES
171	UGANDA	NO
172	UKRAINE	ABST
173	UNITED ARAB EMIRATES	NO
174	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IR	YES
175	UNITED REPUBLIC OF TANZANIA	NO
176	UNITED STATES OF AMERICA	YES
177	URUGUAY	Not Present
178	UZBEKISTAN	Not Allowed
179	VANUATU	ABST
180	VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF)	Not Present
181	VIET NAM	Not Present
182	YEMEN	Not Present
183	ZAMBIA	NO
184	ZIMBABWE	NO



Motion Item 66.3 amd [24.11.2022 3:11:20 PM]

Quorum: Yes > 66.66%

EU-Vote: individual

YES: 71.88%

1	AFGHANISTAN	Not Allowed
2	ALBANIA	Not Allowed
3	ALGERIA	YES
4	ANDORRA	Not Allowed
5	ANGOLA	NO
6	ANTIGUA AND BARBUDA	Not Present
7	ARGENTINA	YES
8	ARMENIA	Not Allowed
9	AUSTRALIA	ABST
10	AZERBAIJAN	Not Allowed
11	BAHAMAS	ABST
12	BAHRAIN	ABST
13	BANGLADESH	YES
14	BARBADOS	Not Allowed
15	BELARUS	Not Allowed
16	BELGIUM	YES
17	BELIZE	Not Present
18	BENIN	YES
19	BHUTAN	ABST
20	BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF)	Not Present
21	BOSNIA AND HERZEGOVINA	Not Allowed
22	BOTSWANA	NO
23	BRAZIL	NO
24	BRUNEI DARUSSALAM	Not Allowed
25	BULGARIA	YES
26	BURKINA FASO	YES
27	BURUNDI	YES
28	CABO VERDE	Not Allowed
29	CAMBODIA	NO
30	CAMEROON	YES
31	CANADA	ABST
32	CENTRAL AFRICAN REPUBLIC	YES
33	CHAD	Not Allowed
34	CHILE	ABST
35	CHINA	ABST
36	COLOMBIA	ABST
37	COMOROS	YES
38	CONGO	YES
39	COSTA RICA	YES
40	CÔTE D'IVOIRE	ABST
41	CROATIA	YES
42	CUBA	NO
43	CYPRUS	YES
44	CZECH REPUBLIC	YES
45	DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO	NO
46	DENMARK	YES
47	DJIBOUTI	Not Allowed
48	DOMINICA	Not Allowed
49	DOMINICAN REPUBLIC	ABST



Motion Item 66.3 amd [24.11.2022 3:11:20 PM]

50	ECUADOR	ABST
51	EGYPT	YES
52	EL SALVADOR	YES
53	EQUATORIAL GUINEA	Not Allowed
54	ERITREA	YES
55	ESTONIA	YES
56	ESWATINI	NO
57	ETHIOPIA	YES
58	EUROPEAN UNION	Present
59	FIJI	NO
60	FINLAND	YES
61	FRANCE	YES
62	GABON	YES
63	GAMBIA	Not Present
64	GEORGIA	ABST
65	GERMANY	YES
66	GHANA	Not Present
67	GREECE	YES
68	GRENADA	Not Allowed
69	GUATEMALA	ABST
70	GUINEA	YES
71	GUINEA-BISSAU	YES
72	GUYANA	ABST
73	HONDURAS	YES
74	HUNGARY	YES
75	ICELAND	ABST
76	INDIA	ABST
77	INDONESIA	NO
78	IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)	Not Allowed
79	IRAQ	Not Allowed
80	IRELAND	YES
81	ISRAEL	YES
82	ITALY	YES
83	JAMAICA	ABST
84	JAPAN	NO
85	JORDAN	YES
86	KAZAKHSTAN	Not Allowed
87	KENYA	YES
88	KUWAIT	ABST
89	KYRGYZSTAN	Not Allowed
90	LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC	YES
91	LATVIA	YES
92	LEBANON	Not Allowed
93	LESOTHO	NO
94	LIBERIA	YES
95	LIBYA	Not Allowed
96	LIECHTENSTEIN	ABST
97	LITHUANIA	YES
98	LUXEMBOURG	YES
99	MADAGASCAR	Not Present
100	MALAWI	NO
101	MALAYSIA	YES
102	MALDIVES	ABST



Motion Item 66.3 amd [24.11.2022 3:11:20 PM]

103	MALI	YES
104	MALTA	YES
105	MAURITANIA	YES
106	MAURITIUS	Not Allowed
107	MEXICO	NO
108	MONACO	ABST
109	MONGOLIA	Not Allowed
110	MONTENEGRO	ABST
111	MOROCCO	YES
112	MOZAMBIQUE	NO
113	MYANMAR	Not Allowed
114	NAMIBIA	NO
115	NEPAL	NO
116	NETHERLANDS	YES
117	NEW ZEALAND	YES
118	NICARAGUA	Not Present
119	NIGER	YES
120	NIGERIA	YES
121	NORTH MACEDONIA	Not Allowed
122	NORWAY	NO
123	OMAN	Not Allowed
124	PAKISTAN	ABST
125	PALAU	Not Allowed
126	PANAMA	YES
127	PAPUA NEW GUINEA	NO
128	PARAGUAY	YES
129	PERU	YES
130	PHILIPPINES	ABST
131	POLAND	YES
132	PORTUGAL	YES
133	QATAR	Not Allowed
134	REPUBLIC OF AUSTRIA	YES
135	REPUBLIC OF KOREA	ABST
136	REPUBLIC OF MOLDOVA	Not Allowed
137	ROMANIA	YES
138	RUSSIAN FEDERATION	Present
139	RWANDA	Not Allowed
140	SAINT KITTS AND NEVIS	Not Allowed
141	SAINT LUCIA	Not Allowed
142	SAINT VINCENT AND THE GRENADINES	Not Allowed
143	SAMOA	Not Present
144	SAN MARINO	Not Allowed
145	SAO TOME AND PRINCIPE	Not Allowed
146	SAUDI ARABIA	Not Allowed
147	SENEGAL	YES
148	SERBIA	Not Allowed
149	SEYCHELLES	ABST
150	SIERRA LEONE	YES
151	SINGAPORE	ABST
152	SLOVAKIA	YES
153	SLOVENIA	YES
154	SOLOMON ISLANDS	ABST
155	SOMALIA	Not Allowed



Motion Item 66.3 amd [24.11.2022 3:11:20 PM]

156	SOUTH AFRICA	NO
157	SPAIN	YES
158	SRI LANKA	Present
159	SUDAN	Not Present
160	SURINAME	ABST
161	SWEDEN	YES
162	SWITZERLAND	ABST
163	SYRIAN ARAB REPUBLIC	YES
164	TAJIKISTAN	Not Present
165	THAILAND	NO
166	TOGO	YES
167	TONGA	NO
168	TRINIDAD AND TOBAGO	ABST
169	TUNISIA	YES
170	TÜRKIYE	NO
171	UGANDA	ABST
172	UKRAINE	ABST
173	UNITED ARAB EMIRATES	NO
174	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IR	YES
175	UNITED REPUBLIC OF TANZANIA	NO
176	UNITED STATES OF AMERICA	YES
177	URUGUAY	YES
178	UZBEKISTAN	Not Allowed
179	VANUATU	ABST
180	VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF)	Not Present
181	VIET NAM	Not Present
182	YEMEN	NO
183	ZAMBIA	NO
184	ZIMBABWE	NO



Motion Item 89 Prop 1 (reopen) [24.11.2022 4:15:49 PM]

Quorum: Yes > 33.33%

EU-Vote: individual

YES: 54.32%

1	AFGHANISTAN	Not Allowed
2	ALBANIA	Not Allowed
3	ALGERIA	YES
4	ANDORRA	Not Allowed
5	ANGOLA	ABST
6	ANTIGUA AND BARBUDA	Not Present
7	ARGENTINA	YES
8	ARMENIA	Not Allowed
9	AUSTRALIA	YES
10	AZERBAIJAN	Not Allowed
11	BAHAMAS	NO
12	BAHRAIN	ABST
13	BANGLADESH	NO
14	BARBADOS	Not Allowed
15	BELARUS	Not Allowed
16	BELGIUM	ABST
17	BELIZE	Not Present
18	BENIN	YES
19	BHUTAN	YES
20	BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF)	Not Present
21	BOSNIA AND HERZEGOVINA	Not Allowed
22	BOTSWANA	NO
23	BRAZIL	YES
24	BRUNEI DARUSSALAM	Not Allowed
25	BULGARIA	ABST
26	BURKINA FASO	YES
27	BURUNDI	YES
28	CABO VERDE	Not Allowed
29	CAMBODIA	NO
30	CAMEROON	NO
31	CANADA	NO
32	CENTRAL AFRICAN REPUBLIC	YES
33	CHAD	Not Allowed
34	CHILE	Present
35	CHINA	NO
36	COLOMBIA	NO
37	COMOROS	ABST
38	CONGO	YES
39	COSTA RICA	YES
40	CÔTE D'IVOIRE	ABST
41	CROATIA	ABST
42	CUBA	NO
43	CYPRUS	ABST
44	CZECH REPUBLIC	ABST
45	DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO	NO
46	DENMARK	ABST
47	DJIBOUTI	Not Allowed
48	DOMINICA	Not Allowed
49	DOMINICAN REPUBLIC	YES



Motion Item 89 Prop 1 (reopen) [24.11.2022 4:15:49 PM]

50	ECUADOR	NO
51	EGYPT	NO
52	EL SALVADOR	YES
53	EQUATORIAL GUINEA	Not Allowed
54	ERITREA	NO
55	ESTONIA	ABST
56	ESWATINI	NO
57	ETHIOPIA	YES
58	EUROPEAN UNION	Present
59	FIJI	Present
60	FINLAND	ABST
61	FRANCE	ABST
62	GABON	YES
63	GAMBIA	YES
64	GEORGIA	ABST
65	GERMANY	ABST
66	GHANA	YES
67	GREECE	ABST
68	GRENADA	Not Allowed
69	GUATEMALA	YES
70	GUINEA	YES
71	GUINEA-BISSAU	YES
72	GUYANA	ABST
73	HONDURAS	YES
74	HUNGARY	ABST
75	ICELAND	NO
76	INDIA	ABST
77	INDONESIA	NO
78	IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)	Not Allowed
79	IRAQ	Not Allowed
80	IRELAND	ABST
81	ISRAEL	YES
82	ITALY	ABST
83	JAMAICA	ABST
84	JAPAN	NO
85	JORDAN	ABST
86	KAZAKHSTAN	Not Allowed
87	KENYA	YES
88	KUWAIT	ABST
89	KYRGYZSTAN	Not Allowed
90	LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC	NO
91	LATVIA	ABST
92	LEBANON	Not Allowed
93	LESOTHO	NO
94	LIBERIA	YES
95	LIBYA	Not Allowed
96	LIECHTENSTEIN	NO
97	LITHUANIA	ABST
98	LUXEMBOURG	ABST
99	MADAGASCAR	Not Present
100	MALAWI	NO
101	MALAYSIA	YES
102	MALDIVES	NO



Motion Item 89 Prop 1 (reopen) [24.11.2022 4:15:49 PM]

103	MALI	YES
104	MALTA	ABST
105	MAURITANIA	YES
106	MAURITIUS	Not Allowed
107	MEXICO	NO
108	MONACO	ABST
109	MONGOLIA	Not Allowed
110	MONTENEGRO	YES
111	MOROCCO	YES
112	MOZAMBIQUE	NO
113	MYANMAR	Not Allowed
114	NAMIBIA	NO
115	NEPAL	NO
116	NETHERLANDS	ABST
117	NEW ZEALAND	YES
118	NICARAGUA	ABST
119	NIGER	YES
120	NIGERIA	YES
121	NORTH MACEDONIA	Not Allowed
122	NORWAY	ABST
123	OMAN	Not Allowed
124	PAKISTAN	ABST
125	PALAU	Not Allowed
126	PANAMA	YES
127	PAPUA NEW GUINEA	ABST
128	PARAGUAY	YES
129	PERU	YES
130	PHILIPPINES	NO
131	POLAND	ABST
132	PORTUGAL	ABST
133	QATAR	Not Allowed
134	REPUBLIC OF AUSTRIA	ABST
135	REPUBLIC OF KOREA	YES
136	REPUBLIC OF MOLDOVA	Not Allowed
137	ROMANIA	ABST
138	RUSSIAN FEDERATION	Present
139	RWANDA	Not Allowed
140	SAINT KITTS AND NEVIS	Not Allowed
141	SAINT LUCIA	Not Allowed
142	SAINT VINCENT AND THE GRENADINES	Not Allowed
143	SAMOA	Not Present
144	SAN MARINO	Not Allowed
145	SAO TOME AND PRINCIPE	Not Allowed
146	SAUDI ARABIA	Not Allowed
147	SENEGAL	YES
148	SERBIA	Not Allowed
149	SEYCHELLES	ABST
150	SIERRA LEONE	YES
151	SINGAPORE	NO
152	SLOVAKIA	ABST
153	SLOVENIA	ABST
154	SOLOMON ISLANDS	ABST
155	SOMALIA	Not Allowed



Motion Item 89 Prop 1 (reopen) [24.11.2022 4:15:49 PM]

156	SOUTH AFRICA	NO
157	SPAIN	ABST
158	SRI LANKA	Present
159	SUDAN	Not Present
160	SURINAME	YES
161	SWEDEN	ABST
162	SWITZERLAND	NO
163	SYRIAN ARAB REPUBLIC	Present
164	TAJIKISTAN	Not Present
165	THAILAND	YES
166	TOGO	YES
167	TONGA	NO
168	TRINIDAD AND TOBAGO	ABST
169	TUNISIA	YES
170	TÜRKIYE	NO
171	UGANDA	NO
172	UKRAINE	Present
173	UNITED ARAB EMIRATES	ABST
174	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IR	ABST
175	UNITED REPUBLIC OF TANZANIA	NO
176	UNITED STATES OF AMERICA	NO
177	URUGUAY	YES
178	UZBEKISTAN	Not Allowed
179	VANUATU	ABST
180	VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF)	YES
181	VIET NAM	Not Present
182	YEMEN	Not Present
183	ZAMBIA	NO
184	ZIMBABWE	NO



Motion Item 89 Prop 1 (Rev 1) [24.11.2022 4:43:27 PM]

Quorum: Yes > 66.66%

EU-Vote: block

YES: 47.75%

1	AFGHANISTAN	Not Allowed
2	ALBANIA	Not Allowed
3	ALGERIA	YES
4	ANDORRA	Not Allowed
5	ANGOLA	ABST
6	ANTIGUA AND BARBUDA	Not Present
7	ARGENTINA	YES
8	ARMENIA	Not Allowed
9	AUSTRALIA	YES
10	AZERBAIJAN	Not Allowed
11	BAHAMAS	NO
12	BAHRAIN	ABST
13	BANGLADESH	YES
14	BARBADOS	Not Allowed
15	BELARUS	Not Allowed
16	BELGIUM	NO (eu)
17	BELIZE	Not Present
18	BENIN	YES
19	BHUTAN	ABST
20	BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF)	Not Present
21	BOSNIA AND HERZEGOVINA	Not Allowed
22	BOTSWANA	NO
23	BRAZIL	ABST
24	BRUNEI DARUSSALAM	Not Allowed
25	BULGARIA	NO (eu)
26	BURKINA FASO	YES
27	BURUNDI	YES
28	CABO VERDE	Not Allowed
29	CAMBODIA	YES
30	CAMEROON	NO
31	CANADA	NO
32	CENTRAL AFRICAN REPUBLIC	YES
33	CHAD	Not Allowed
34	CHILE	YES
35	CHINA	NO
36	COLOMBIA	ABST
37	COMOROS	YES
38	CONGO	YES
39	COSTA RICA	YES
40	CÔTE D'IVOIRE	ABST
41	CROATIA	NO (eu)
42	CUBA	NO
43	CYPRUS	NO (eu)
44	CZECH REPUBLIC	NO (eu)
45	DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO	NO
46	DENMARK	NO (eu)
47	DJIBOUTI	Not Allowed
48	DOMINICA	Not Allowed
49	DOMINICAN REPUBLIC	YES



Motion Item 89 Prop 1 (Rev 1) [24.11.2022 4:43:27 PM]

50	ECUADOR	ABST
51	EGYPT	NO
52	EL SALVADOR	YES
53	EQUATORIAL GUINEA	Not Allowed
54	ERITREA	NO
55	ESTONIA	NO (eu)
56	ESWATINI	NO
57	ETHIOPIA	YES
58	EUROPEAN UNION	Voted
59	FIJI	YES
60	FINLAND	NO (eu)
61	FRANCE	NO (eu)
62	GABON	YES
63	GAMBIA	YES
64	GEORGIA	YES
65	GERMANY	NO (eu)
66	GHANA	YES
67	GREECE	NO (eu)
68	GRENADA	Not Allowed
69	GUATEMALA	YES
70	GUINEA	YES
71	GUINEA-BISSAU	YES
72	GUYANA	ABST
73	HONDURAS	YES
74	HUNGARY	NO (eu)
75	ICELAND	NO
76	INDIA	Present
77	INDONESIA	NO
78	IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)	Not Allowed
79	IRAQ	Not Allowed
80	IRELAND	NO (eu)
81	ISRAEL	YES
82	ITALY	NO (eu)
83	JAMAICA	ABST
84	JAPAN	NO
85	JORDAN	ABST
86	KAZAKHSTAN	Not Allowed
87	KENYA	YES
88	KUWAIT	YES
89	KYRGYZSTAN	Not Allowed
90	LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC	ABST
91	LATVIA	NO (eu)
92	LEBANON	Not Allowed
93	LESOTHO	NO
94	LIBERIA	YES
95	LIBYA	Not Allowed
96	LIECHTENSTEIN	NO
97	LITHUANIA	NO (eu)
98	LUXEMBOURG	NO (eu)
99	MADAGASCAR	NO
100	MALAWI	NO
101	MALAYSIA	YES
102	MALDIVES	ABST



Motion Item 89 Prop 1 (Rev 1) [24.11.2022 4:43:27 PM]

103	MALI	YES
104	MALTA	NO (eu)
105	MAURITANIA	YES
106	MAURITIUS	Not Allowed
107	MEXICO	NO
108	MONACO	YES
109	MONGOLIA	Not Allowed
110	MONTENEGRO	ABST
111	MOROCCO	YES
112	MOZAMBIQUE	NO
113	MYANMAR	Not Allowed
114	NAMIBIA	NO
115	NEPAL	ABST
116	NETHERLANDS	NO (eu)
117	NEW ZEALAND	YES
118	NICARAGUA	ABST
119	NIGER	YES
120	NIGERIA	YES
121	NORTH MACEDONIA	Not Allowed
122	NORWAY	NO
123	OMAN	Not Allowed
124	PAKISTAN	YES
125	PALAU	Not Allowed
126	PANAMA	YES
127	PAPUA NEW GUINEA	ABST
128	PARAGUAY	YES
129	PERU	YES
130	PHILIPPINES	YES
131	POLAND	NO (eu)
132	PORTUGAL	NO (eu)
133	QATAR	Not Allowed
134	REPUBLIC OF AUSTRIA	NO (eu)
135	REPUBLIC OF KOREA	YES
136	REPUBLIC OF MOLDOVA	Not Allowed
137	ROMANIA	NO (eu)
138	RUSSIAN FEDERATION	Not Present
139	RWANDA	Not Allowed
140	SAINT KITTS AND NEVIS	Not Allowed
141	SAINT LUCIA	Not Allowed
142	SAINT VINCENT AND THE GRENADINES	Not Allowed
143	SAMOA	ABST
144	SAN MARINO	Not Allowed
145	SAO TOME AND PRINCIPE	Not Allowed
146	SAUDI ARABIA	Not Allowed
147	SENEGAL	YES
148	SERBIA	Not Allowed
149	SEYCHELLES	ABST
150	SIERRA LEONE	YES
151	SINGAPORE	NO
152	SLOVAKIA	NO (eu)
153	SLOVENIA	NO (eu)
154	SOLOMON ISLANDS	NO
155	SOMALIA	Not Allowed



Motion Item 89 Prop 1 (Rev 1) [24.11.2022 4:43:27 PM]

156	SOUTH AFRICA	NO
157	SPAIN	NO (eu)
158	SRI LANKA	Present
159	SUDAN	Not Present
160	SURINAME	YES
161	SWEDEN	NO (eu)
162	SWITZERLAND	NO
163	SYRIAN ARAB REPUBLIC	YES
164	TAJIKISTAN	Not Present
165	THAILAND	ABST
166	TOGO	YES
167	TONGA	NO
168	TRINIDAD AND TOBAGO	Present
169	TUNISIA	YES
170	TÜRKIYE	YES
171	UGANDA	NO
172	UKRAINE	Present
173	UNITED ARAB EMIRATES	ABST
174	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IR	NO
175	UNITED REPUBLIC OF TANZANIA	NO
176	UNITED STATES OF AMERICA	YES
177	URUGUAY	YES
178	UZBEKISTAN	Not Allowed
179	VANUATU	ABST
180	VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF)	YES
181	VIET NAM	Not Present
182	YEMEN	Not Present
183	ZAMBIA	NO
184	ZIMBABWE	NO



Motion Item 89 Prop 4 (reopen) [24.11.2022 4:58:10 PM]

Quorum: Yes > 33.33%

EU-Vote: individual

YES: 36.05%

1	AFGHANISTAN	Not Allowed
2	ALBANIA	Not Allowed
3	ALGERIA	NO
4	ANDORRA	Not Allowed
5	ANGOLA	ABST
6	ANTIGUA AND BARBUDA	Not Present
7	ARGENTINA	ABST
8	ARMENIA	Not Allowed
9	AUSTRALIA	NO
10	AZERBAIJAN	Not Allowed
11	BAHAMAS	ABST
12	BAHRAIN	ABST
13	BANGLADESH	NO
14	BARBADOS	Not Allowed
15	BELARUS	Not Allowed
16	BELGIUM	ABST
17	BELIZE	Not Present
18	BENIN	NO
19	BHUTAN	Present
20	BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF)	Not Present
21	BOSNIA AND HERZEGOVINA	Not Allowed
22	BOTSWANA	YES
23	BRAZIL	YES
24	BRUNEI DARUSSALAM	Not Allowed
25	BULGARIA	ABST
26	BURKINA FASO	NO
27	BURUNDI	NO
28	CABO VERDE	Not Allowed
29	CAMBODIA	YES
30	CAMEROON	YES
31	CANADA	NO
32	CENTRAL AFRICAN REPUBLIC	NO
33	CHAD	Not Allowed
34	CHILE	NO
35	CHINA	YES
36	COLOMBIA	ABST
37	COMOROS	NO
38	CONGO	NO
39	COSTA RICA	NO
40	CÔTE D'IVOIRE	ABST
41	CROATIA	ABST
42	CUBA	YES
43	CYPRUS	ABST
44	CZECH REPUBLIC	ABST
45	DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO	YES
46	DENMARK	ABST
47	DJIBOUTI	Not Allowed
48	DOMINICA	Not Allowed
49	DOMINICAN REPUBLIC	NO



Motion Item 89 Prop 4 (reopen) [24.11.2022 4:58:10 PM]

50	ECUADOR	NO
51	EGYPT	NO
52	EL SALVADOR	YES
53	EQUATORIAL GUINEA	Not Allowed
54	ERITREA	NO
55	ESTONIA	ABST
56	ESWATINI	YES
57	ETHIOPIA	ABST
58	EUROPEAN UNION	Present
59	FIJI	Present
60	FINLAND	ABST
61	FRANCE	ABST
62	GABON	NO
63	GAMBIA	NO
64	GEORGIA	NO
65	GERMANY	ABST
66	GHANA	NO
67	GREECE	ABST
68	GRENADA	Not Allowed
69	GUATEMALA	NO
70	GUINEA	NO
71	GUINEA-BISSAU	NO
72	GUYANA	ABST
73	HONDURAS	YES
74	HUNGARY	ABST
75	ICELAND	NO
76	INDIA	ABST
77	INDONESIA	YES
78	IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)	Not Allowed
79	IRAQ	Not Allowed
80	IRELAND	ABST
81	ISRAEL	NO
82	ITALY	ABST
83	JAMAICA	ABST
84	JAPAN	YES
85	JORDAN	NO
86	KAZAKHSTAN	Not Allowed
87	KENYA	NO
88	KUWAIT	NO
89	KYRGYZSTAN	Not Allowed
90	LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC	NO
91	LATVIA	ABST
92	LEBANON	Not Allowed
93	LESOTHO	YES
94	LIBERIA	NO
95	LIBYA	Not Allowed
96	LIECHTENSTEIN	YES
97	LITHUANIA	ABST
98	LUXEMBOURG	ABST
99	MADAGASCAR	YES
100	MALAWI	YES
101	MALAYSIA	NO
102	MALDIVES	NO



Motion Item 89 Prop 4 (reopen) [24.11.2022 4:58:10 PM]

103	MALI	NO
104	MALTA	ABST
105	MAURITANIA	NO
106	MAURITIUS	Not Allowed
107	MEXICO	YES
108	MONACO	NO
109	MONGOLIA	Not Allowed
110	MONTENEGRO	YES
111	MOROCCO	NO
112	MOZAMBIQUE	YES
113	MYANMAR	Not Allowed
114	NAMIBIA	YES
115	NEPAL	NO
116	NETHERLANDS	ABST
117	NEW ZEALAND	NO
118	NICARAGUA	NO
119	NIGER	NO
120	NIGERIA	NO
121	NORTH MACEDONIA	Not Allowed
122	NORWAY	YES
123	OMAN	Not Allowed
124	PAKISTAN	ABST
125	PALAU	Not Allowed
126	PANAMA	NO
127	PAPUA NEW GUINEA	ABST
128	PARAGUAY	YES
129	PERU	YES
130	PHILIPPINES	NO
131	POLAND	ABST
132	PORTUGAL	ABST
133	QATAR	Not Allowed
134	REPUBLIC OF AUSTRIA	ABST
135	REPUBLIC OF KOREA	ABST
136	REPUBLIC OF MOLDOVA	Not Allowed
137	ROMANIA	ABST
138	RUSSIAN FEDERATION	Not Present
139	RWANDA	Not Allowed
140	SAINT KITTS AND NEVIS	Not Allowed
141	SAINT LUCIA	Not Allowed
142	SAINT VINCENT AND THE GRENADINES	Not Allowed
143	SAMOA	NO
144	SAN MARINO	Not Allowed
145	SAO TOME AND PRINCIPE	Not Allowed
146	SAUDI ARABIA	Not Allowed
147	SENEGAL	NO
148	SERBIA	Not Allowed
149	SEYCHELLES	ABST
150	SIERRA LEONE	NO
151	SINGAPORE	NO
152	SLOVAKIA	ABST
153	SLOVENIA	ABST
154	SOLOMON ISLANDS	YES
155	SOMALIA	Not Allowed



Motion Item 89 Prop 4 (reopen) [24.11.2022 4:58:10 PM]

156	SOUTH AFRICA	YES
157	SPAIN	ABST
158	SRI LANKA	Present
159	SUDAN	Not Present
160	SURINAME	ABST
161	SWEDEN	ABST
162	SWITZERLAND	YES
163	SYRIAN ARAB REPUBLIC	NO
164	TAJIKISTAN	Not Present
165	THAILAND	YES
166	TOGO	NO
167	TONGA	ABST
168	TRINIDAD AND TOBAGO	ABST
169	TUNISIA	NO
170	TÜRKIYE	NO
171	UGANDA	ABST
172	UKRAINE	ABST
173	UNITED ARAB EMIRATES	NO
174	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IR	NO
175	UNITED REPUBLIC OF TANZANIA	YES
176	UNITED STATES OF AMERICA	NO
177	URUGUAY	NO
178	UZBEKISTAN	Not Allowed
179	VANUATU	Present
180	VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF)	YES
181	VIET NAM	Not Present
182	YEMEN	ABST
183	ZAMBIA	YES
184	ZIMBABWE	YES